

—
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

1^{ère} RÉUNION DE 2014

Séance du 10 janvier 2014

CG 14/1^{ère}/I-03

L'an deux mille quatorze, le 10 janvier, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote : Mme Sardeing-Rodriguez, MM. Albert, Astoul, Astruc, Aurientis, Baylet, Bésiers, Cambon, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Michel, Marty Patrick, Massip, Mouchard, Quéreilhac, Raynal, Roger, Roset, Tabarly et Viguié.

Absent excusé : M. Guillamat

**REVISION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ANALYSE ET
DE COUVERTURE DES RISQUES
(S.D.A.C.R)**

Le concept du Schéma Départemental d'Analyse et Couverture des risques (S.D.A.C.R.) a pris corps dans les lois n°87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs et n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services départementaux d'incendie et de secours.

Les évolutions socio-économiques du département, l'augmentation importante de la population pour les 20 prochaines années prévue dans les recensements I.N.S.E.E., le vieillissement de la population, les flux migratoires générés, les évolutions de l'organisation du service départemental, de ses moyens et les avancées constatées depuis la parution du précédent S.D.A.C.R. justifient pleinement la révision complète de ce document d'objectifs majeur pour le fonctionnement du service.

Le présent rapport a pour objet de nous rappeler les objectifs du SDACR ainsi que la méthodologie utilisée pour mener à bien ce projet et de présenter les axes d'améliorations proposés.

Ce document doit, conformément à l'article 49 de la loi de modernisation de la sécurité civile du n°2004-81 du 13 août 2004 **recueillir l'avis de notre assemblée**. Il est joint au présent rapport.

I – OBJECTIFS ET METHODOLOGIE

1 – Les objectifs

Le présent document est le troisième schéma arrêté par Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne. Les 2 précédents S.D.A.C.R. s'inscrivaient, pour le premier dans le cadre de la départementalisation, et pour le second dans un contexte post-départementalisation avec une incidence de la réduction du temps de travail à étendre aux sapeurs-pompiers.

Aujourd'hui, le contexte économique défavorable avec des budgets contraints, impose au S.D.I.S. une rigueur de gestion qui a été prise en compte dans la préconisation des axes d'efforts. L'efficacité en matière de couverture opérationnelle doit aller de pair avec l'efficacité en matière de gestion de l'établissement public.

Ainsi, une analyse précise des risques sur le département a été réalisée afin que le S.D.A.C.R. puisse atteindre son objectif d'optimisation des secours en tenant compte d'une double nécessité :

- La mise en adéquation des moyens de secours par rapport aux risques répertoriés dans le département, en différenciant risques courants et risques particuliers,
- La possibilité pour les décideurs de faire des choix dans la stratégie d'acquisition de moyens, d'implantations ou de suppressions des centres de secours.

2 – La méthodologie

Afin de réviser ce document au cours de l'année 2013, le Service Départemental d'Incendie et de Secours a mis en place, sous la responsabilité d'un chef de projet :

- un Comité stratégique pour fixer les grandes orientations et valider le projet,
- un Comité de pilotage pour s'assurer de la bonne marche du projet,

➤ 4 groupes de travail associant les représentants de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires issus des différents centres d'incendie et de secours ou des instances représentatives.

Un recueil des conclusions des 4 groupes sera retranscrit dans un document final.

Ce document doit, avant d'être arrêté par l'autorité préfectorale, après avis conforme du CASDIS, recueillir l'avis des instances suivantes ;

- Comité technique paritaire,
- Comité consultatif des sapeurs –pompiers volontaires,
- Commission administrative et technique du service d'incendie et de secours,
- Conseil général.

Par ailleurs, il doit être présenté au collège des chefs de services de l'ETAT.

II – LES AXES D'AMELIORATION PROPOSES

La révision du SDACR, document d'objectifs majeur pour le fonctionnement du service, a permis de **mettre en lumière 17 axes d'améliorations possibles et 50 mesures associées.**

La réflexion menée a tenu compte du contexte économique défavorable avec des budgets contraints, imposant au S.D.I.S. une rigueur de gestion. Ainsi, l'efficacité en matière de couverture opérationnelle a été réfléchi pour aller de pair avec l'efficience en matière de gestion de l'établissement public.

Pour résumer ces axes d'améliorations, le SDIS 82, après avoir réalisé un renforcement des ressources humaines et une modernisation très importante du parc roulant et des équipements de protection individuelle, doit maintenant poursuivre sa démarche d'optimisation du maillage territorial et l'amélioration des casernements.

Cette orientation va s'accompagner d'une réduction du parc roulant grâce à l'acquisition de véhicules polyvalents permettant de faire face à plusieurs risques avec un seul engin.

De plus, afin de couvrir les risques de ce département qui connaît une évolution importante de sa population principalement sur le sud du territoire, le SDIS 82 doit préparer l'avenir en sécurisant le traitement de l'alerte et en améliorant la qualité du service rendu. Cette efficacité passe par la connaissance en temps réel des ressources humaines disponibles, de leurs compétences et surtout la qualification exacte des demandes de secours pour se recentrer sur nos missions.

Enfin, tous les axes d'amélioration évoqués doivent nécessairement prendre en compte le développement et la pérennisation du volontariat dont la disponibilité reste l'enjeu majeur pour le bon fonctionnement des secours sur le département.

De plus, le SDIS doit, au-delà de ses missions quotidiennes, continuer à faire face au risque exceptionnel. L'organisation et les ressources actuelles sont susceptibles de mobiliser de nombreux moyens tant humains que matériels pour répondre dans les premières heures à un événement majeur sur le département ou pour être projeté en renfort sur le reste du territoire. De plus, les actions de collaboration régulières mises en place avec les départements limitrophes permettront de faire jouer la solidarité extra départementale et de la rendre d'autant plus efficace.

Les grandes lignes tracées dans ce document devront également être suivies afin d'améliorer de façon continue l'organisation du service. Il sera donc nécessaire pour mener à bien ces objectifs d'évaluer régulièrement les actions qui seront entreprises. Un point d'étape devra être fait annuellement.

A l'issue de cette présentation, je vous demanderais de bien vouloir émettre un avis sur ce document.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, la protection de la forêt contre l'incendie et la prévention des risques majeurs,

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services départementaux d'incendie et de secours,

Vu l'article 49 de la loi de modernisation de la sécurité civile n° 2004-81 du 13 août 2004,

Vu le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1987 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours (titre III, article 38),

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

– Donne un avis favorable au troisième schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (S.D.A.C.R.)

Pour l'adoption : 28 voix

Avis contraire : néant

Abstention : 1

Adopté.

Le Président,